Cessions retenues	0	0	0	13	1	0	0	14
Acquisitions retenues	0	0	13	1	0	0	0	14

Ci	14,2
Cf	12,3
P %	13,3

kWh cumac	111 803

Pour la déclaration, il convient de prendre en compte le chiffre figurant dans la case jaune.

Montant en kWh cumac	Résultat final donné par la feuille de calcul

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-01**

Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation, réalisée par une entreprise ou un centre de formation agréés au titre de la formation professionnelle, comporte :

– une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
– une partie pratique sur véhicule comprenant une analyse commentée de la conduite de la personne formée.

4. Durée de vie conventionnelle : 3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	kWh CUMAC/PERSONNE FORMÉE		NOMBRE DE PERSONNES FORMÉES
Véhicules destinés au transport de marchandises de catégories N2 ou N3	15 000	x	N
Véhicules destinés au transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3	8 500		

Les catégories de véhicules se rapportent à l'article R. 311-1 du code de la route.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-02**

Formation d'un chauffeur de véhicule (voitures particulières et camionnettes) à la conduite économique

1. Secteur d'application :